

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DE BAILLEUL ET ROUTE DE BORRE
DU 4 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2025**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 22 juillet 2025, émanant de la Société LAPOUILLE Hugues, sise 41, rue de la Clef – BP 116 à Hazebrouck Cedex (59522), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement rue de Bailleul et Route de Borre à Hazebrouck, du 4 août au 30 septembre 2025 inclus, dans le cadre du marché de relevé d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 344/2025

ARRETONS

Article 1

Du 4 août au 30 septembre 2025 inclus, la circulation sera restreinte rue de Bailleul et Route de Borre à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Au-delà de cette date, charge à la Société LAPOUILLE Hugues de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société LAPOUILLE Hugues sous leur entière responsabilité.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption.

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.



Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Direction des Services Techniques de l'Agglo Cœur de Flandre Remi DECROIX remi.decroix@ca-coeurdeflandre.fr
- Société LAPOUILLE Hugues –Tél : 03.28.41.46.90 - Mail : h.lapouille@lapouille-geometre.fr
a.paquet@lapouille-geometre.fr pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 28 juillet 2025

Le Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, à la régie
des eaux, aux finances, aux ressources
humaines et au bien-être au travail



Philippe GRIMBER

